

# JOYEUSE PETANQUE PORNIC

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

### CHAPITRE 1 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1 : LE BUREAU

Le nombre de personne siégeant au sein du bureau est au minimum de trois.

Le Bureau directeur désigne en son sein : un Président, un Trésorier et un Secrétaire et définit les responsabilités de chacun de ses membres.

Ayant à charge d'organiser la vie du club et de préserver l'esprit club qui se veut convivial, le bureau se réunit dans l'année au moins avant chaque manifestation et avant chaque réunion d'Assemblée

#### ARTICLE 2 : LE PRÉSIDENT

Le Président représente officiellement l'Association Joyeuse pétanque Pornic auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.

Il organise les séances du Bureau directeur et de(s) Assemblée(s) Générale(s).

Il veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.

Il signe tous les actes engageant l'Association Joyeuse pétanque Pornic.

Il ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Bureau directeur.

Il est membre de droit des commissions.

Lors de l'Assemblée Générale, il fait le compte-rendu sportif des résultats sportifs enregistrés au cours

de la saison

#### ARTICLE 3 : LE SECRÉTAIRE

Il est chargé de la correspondance de l'Association Joyeuse pétanque Pornic

Il rédige les procès-verbaux des séances.

Il convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.

Il rédige les communiqués à la presse et tient constamment à jour les archives de l'Association.

Il perçoit, en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres.

Il adresse les demandes de licences au Comité Départemental en liaison avec le trésorier .

Il est chargé d'enregistrer les résultats obtenus par les membres de l'Association dans les concours officiels organisés par tout club affilié à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.).

Il établit la liste des joueurs inscrits dans les divers Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux, Coupes et concours Régionaux, Nationaux ou Internationaux en vue de leur indemnisation suivant les critères fixés en début d'année par le Bureau directeur.

Il établit en début de saison les listes nominatives des tâches à remplir pour la parfaite organisation des manifestations et recueille les souhaits des adhérents pour leur contribution. Il s'assure tout au long de l'année de la mise à jour de ces listes

Il fait avec le Président, lors de l'Assemblée Générale de fin d'année, le compte-rendu de la saison sportive.

# JOYEUSE PETANQUE PORNIC

## ARTICLE 4 : LE TRÉSORIER

Aidé du Trésorier Adjoint, il est chargé de la tenue de la comptabilité de l'Association Joyeuse pétanque Pornic

Il tient un registre de comptabilité.

Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.

Il encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics.

Il perçoit, en liaison avec le Secrétaire Général, les cotisations des membres.

Il règle les dépenses. Les paiements sont réglés par chèques sur le compte en banque ouvert au nom de l'Association.

Il présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Il présente, à chaque réunion du Bureau directeur, le livre de comptabilité en précisant la situation du compte bancaire.

Il suit les contributions des sponsors, et de remplis les formulaires

## ARTICLE 5 : LES ADJOINTS

Le Vice-président, le cas échéant, assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Le Secrétaire Adjoint, le cas échéant, assiste le Secrétaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Le Trésorier Adjoint, le cas échéant, assiste le Trésorier dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

## ARTICLE 6 : LES ADHÉRENTS

La licence ne peut être attribuée aux membres adhérents qu'après :

- Paiement par l'adhérent de la cotisation dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale
- Fourniture du certificat médical de non-contre-indication de la pratique de la pétanque

## ARTICLE 7 : CAS IMPRÉVUS

Le Bureau directeur décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et règlement intérieur

# JOYEUSE PETANQUE PORNIC

## ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Le membre qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, nuirait à l'ambiance de l'Association, s'expose à d'éventuelles sanctions. Le Bureau directeur se réunit, sur convocation, à la demande du Président pour évoquer tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou en toute autre circonstance. Le Bureau directeur peut, selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé, il se réserve le droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, tout membre qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'Association. Les sanctions sont :

- L'avertissement,
- La suppression des droits à indemnisation,
- L'exclusion.

Pour cette dernière, le Président informera immédiatement le Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P. Sa décision est notifiée à l'intéressé par pli recommandé avec accusé de réception.

## ARTICLE 9: Carte de membre et licencié

La délivrance d'une licence ou d'une carte de membre, renouvellement compris, traduit l'adhésion de la personne sur le plan formel et certifie à l'association que l'adhérent accepte de se conformer au règlement intérieur.

Le bureau se réserve le droit de décision pour l'obtention d'une carte de membre ou licence, renouvellement compris, en fonction du comportement du joueur ou joueuse à l'encontre de l'association.

Tout licencié quittant le club et licencié d'un autre club qui souhaite prendre une carte de membre verra sa demande soumise à l'approbation du bureau.

Le paiement sera demandé lors de la création de carte de membre ou de licence, aucun délai de paiement ne sera accordé.

## ARTICLE 10 : DÉPENSES

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du Bureau directeur, cela pour la bonne marche de l'Association. Aucune prise de décisions personnel n'est possible, seul l'accord par vote en réunion du bureau est valable.

## CHAPITRE 2 : LE LOCAL - LES TERRAINS – LES ENTRAÎNEMENTS

### ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ DES LIEUX

Tous les membres du club, à quel titre que ce soit, sont tenus de respecter la propreté du local et des terrains de jeu. Dans le même esprit chacun se doit d'assurer la bonne tenue des locaux et terrains, y compris pendant les compétitions en remédiant à toute anomalie dès que celle-ci sera constatée (ex. évacuation des canettes et gobelets qui traînent sur les terrains) même si l'adhérent n'est pas en charge, ce jour-là, de l'organisation de la manifestation.

A l'issue de chaque compétition ou manifestation, les membres désignés comme responsables, sont tenus de nettoyer les locaux et les terrains et d'apporter les déchets, verres et gobelets aux conteneurs prévus à cet effet dans la commune.

Un tableau organigramme est mis en place pour l'entretien des sanitaires et du bar, une fois par semaine par catégorie . Annexe 1

# JOYEUSE PETANQUE PORNIC

## ARTICLE 12 : UTILISATION DU LOCAL

Le local est propriété de la mairie de PORNIC. Une convention précise les conditions de mise à disposition du local à la JOYEUSE PÉTANQUE PORNIC.

La Mairie met à disposition gratuitement le local.

Les charges, eau et électricité, ne sont pas soumises à prélèvement par la mairie. Cependant il est demandé, à chaque adhérent de veiller à une utilisation raisonnable de l'eau, de la lumière.

L'ouverture du local sera conditionnée par la disponibilité des adhérents bénévoles et des membres actifs désignés par le Bureau directeur. Seules les personnes dûment désignées par le Bureau directeur détiendront les clés du local.

Le nombre de jeu de clés mis à disposition est de 4. Liste des clés et responsable annexe 2

## ARTICLE 13 : TERRAINS

La tenue vestimentaire des membres du club sur les terrains doit être correcte.

Le Club décline toutes responsabilités en cas d'accident notamment sur le port de chaussures ouvertes sur les terrains.

Les enfants sont admis sur les terrains sous l'entière responsabilité de leurs parents. En aucun cas, un accident arrivé sur les terrains ne pourra être imputé au club.

Les animaux peuvent être admis aux terrains, mais ce, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et doivent être tenu en laisse. Ils ne doivent en aucun cas gêner les joueurs. (En cas d'accident le club décline toute responsabilité).

Etant considérés comme librement accessibles au public, le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les terrains, quel qu'en soit la gravité.

## ARTICLE 14 : VOLS ou DÉGRADATIONS

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons ...) sur le terrain ou dans le local.

Les vêtements seront stockés sur la penderie de la salle et les objets dans le bureau

## ARTICLE 15 : Entraînement

Tous les jours du lundi au dimanche de 14h00 à 17h30 à la mêlé en extérieur ou dans la salle, joueurs et joueuses de toutes les catégories.

Après 17h30 les équipes formées ou compétitrices peuvent s'organiser pour des entraînements entre eux ou par atelier .

Le lundi et jeudi après 17h00 sont réservés aux entraînements des joueurs seniors et veterans, masculins et féminins compétiteurs

Merci de communiquer avec un membres en cas de besoin matériel pour les entraînements

## ARTICLE 16 : Bar

Privilégier les consommations au bar du club, un pot pour anniversaire ou cas exceptionnel est autorisé, un casse croûte est autorisé en consommant des boissons du club.

Le club peut selon les demandes agrémenter le frigo de boissons différentes ( demande a faire aux membres du bureau)

Le tarif des consommations servies au bar est fixé par le conseil d'administration.

Le service de la buvette ne peut être assuré que par les responsables désignés et les membres du conseil d'administration

Les tarifs sont affichés au bar

# JOYEUSE PETANQUE PORNIC

## CHAPITRE 3 : LES MANIFESTATIONS ET LES CONCOURS

### ARTICLE 17 : L'ESPRIT

1- Implication de tous dans la vie du club : Afin de vivre en bonne harmonie, chaque licencié, qu'il soit membre du Bureau directeur ou simple adhérent, se doit de participer à la vie du club et d'apporter son aide dans les manifestations organisées : collecte de lot, tenue du bar ou de la table de marque, nettoyage, travaux d'entretien, traçage des terrains, etc. A cette fin, il est demandé à chacun de s'investir autant de fois que possible dans la préparation ou l'organisation d'un concours.

2- Tolérance et respect : Le club est constitué de joueurs d'origine et de niveaux de jeu différents. Chacun se doit de respecter tous ses partenaires de club, sans ségrégation aucune, et le considérer comme un co-équipier à part entière, même s'il n'a pas l'occasion de jouer avec lui que ce soit en concours, championnat des clubs ou Coupes.

L'esprit de compétition s'arrête aux portes du club et les manifestations inter-sociétaires n'ont pour but que de développer cet esprit d'équipe en favorisant l'échange et le partage, pour le bien de tous.

3- Deux fois par ans, le bureau organisera un nettoyage complet des terrains et de la salles ( ratissages, traçages des terrains, peintures, rangements etc ..), suivi d'un moment convivial gourmand.

### ARTICLE 18 : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS et CONCOURS

Pour l'organisation des différents concours ou manifestations, une liste des tâches et postes à tenir sera établie en début de chaque saison sportive.

Chaque adhérent fera connaître au plus tôt, au Secrétaire Général, les concours et les tâches auxquels il souhaite apporter sa contribution.

Cette liste sera tenue à jour tout au long de la saison par le secrétaire.

### ARTICLE 19 : CERTIFICAT MÉDICAL

Il appartient à l'adhérent de s'assurer à tout moment de la validité de son certificat (date d'établissement en particulier) et le cas échéant d'en fournir un nouveau en tenant compte des délais d'enregistrement au Comité Départemental (compter une semaine). Les membres du bureau ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'impossibilité d'inscription à un concours pour cause de non-validité.

Par ailleurs, le joueur peut être tenu pour responsable financièrement si le club se voit pénalisé en CHAMPIONNAT DES CLUBS ou en COUPE pour avoir engagé un joueur dont le certificat n'est plus valide.

### ARTICLE 20 : COMPÉTITION

Un club sportif c'est aussi la compétition, nous devons nous efforcer de placer les joueurs représentant le club dans les meilleures conditions afin d'obtenir des résultats. C'est pourquoi le club peut décider d'indemniser des frais d'inscription et de participation aux conditions fixées aux articles ci-dessous.

# JOYEUSE PETANQUE PORNIC

## ARTICLE 21: FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX et RÉGIONAUX (hors championnat des clubs et coupes)

Le Bureau directeur peut décider, en début d'année, de prendre en charge, tout ou partie des frais d'inscription de chaque adhérent qui participera à un tour qualificatif ou éliminatoire de championnat Départemental ou Régional. Dans tous les cas, c'est le club qui procède à l'inscription des joueurs auprès du Comité.

Le Bureau directeur peut également décider d'indemniser de ses frais de participation (frais de déplacement, repas, etc..) chaque adhérent qui participera à un championnat Régional ou à un championnat de France après qualification au niveau départemental. L'indemnisation est fixée, au cas par cas, par le Bureau directeur.

La procédure sera, dans ce cas, la suivante (sauf circonstance exceptionnelle et décision du C.A.) : En fonction du résultat, la joyeuse pétanque Pornic donne à chacun des licenciés une enveloppe correspondant à l'indemnisation

### DÉCISION 2024

Idem année 2023 Prix des licences fixé à 50€, seulement si le comité ne pratique pas d'augmentation

Idem année 2023 Prix des cartes de membre fixé à 30 €

Idem année 2023 Inscriptions des joueurs aux championnats 2024 , gratuité ( 3 € par joueur ou joueuse par championnat.)

2024 Frais de déplacements ( championnat des clubs, district et régional) calculé via mappy du boulodrome aller-retour fixé à 0.20€ du kilomètre, par voiture, le covoiturage est vivement recommandé, les personnes seules au sein de leur véhicule ne seront pas indemnisées, sauf cas exceptionnel.( possibilité de louer un minibus demande à faire au Président )

2024 Remboursement repas ( championnat des clubs et district) fixé en forfait par équipe à 105€

2024 Remboursement repas ( régionaux) fixé à 20€ par personnes

2024 Remboursement hôtel + petit déjeuner en fonction du lieu de la compétition fixé pour les tête-à-tête à 60€, pour les doublette mixte à 60 x 2, pour les doublette à 70€; pour les triplete à 120€

Idem année 2023 La licence est offerte aux joueurs et joueuses qui se qualifient pour un championnat de france, et pour chacun de ces joueurs une indemnité de 100€ et une triplete de boules

Idem année 2023 La licence est offerte à tous les membres du bureau ainsi qu'aux sponsors joueurs.

2024 Le bureau précise que le montant des frais de route est supérieur à l'essence la plus chère de l'application Mappy.

# JOYEUSE PETANQUE PORNIC

## ARTICLE 22 : CHAMPIONNATS DES CLUBS et COUPES

Pour toute compétition telle que les championnats des Clubs, les Coupes, Coupe de France, CNC etc.), le Bureau directeur décide, en début d'année, du nombre d'équipe à inscrire en fonction du nombre d'adhérents qui auront manifesté leur souhait de participer à ces compétitions (nota : les dates des compétitions et des différents tours seront nécessairement connues et communiquées aux adhérents au préalable).

Un capitaine d'équipe est désigné par le Bureau directeur (après appel à volontariat) et ce pour chaque équipe.

Celui-ci a pour tâche de composer son équipe, en concertation avec les autres capitaines, et de s'assurer qu'il aura en toute circonstance un nombre suffisant de joueurs.

Les joueurs ou joueuses qui auront indiqué en début d'année pouvoir participer à ces compétitions seront tenus de répondre favorablement au capitaine d'équipe qui les sollicitera, sauf cas de force majeure qui sera étudié, le cas échéant, par le Bureau directeur.

Une équipe est composée d'un coach et de 6 joueurs minimum ( prévoir 1 ou 2 remplaçant en cas d'absence)

Une fois inscrit, il devient obligatoire de faire le déplacement à chaque date avec une équipe entière, si cela n'est pas le cas une amende de 200€ du comité sera à payer par l'équipe.

Seul le Coach des équipes aura la possibilité de communiquer avec le bureau du club et les demandes seront formulées par écrit.

Les frais de route et de repas seront formulés et payés par le coach, les justificatifs de paiements seront demandés.

Une réunion est prévue avec les coach avant chaque championnats.

Les joueurs et joueuses du club doivent impérativement mettre en priorité les championnats : division, coupe de France, CNC en cas de demande de chaque coach, en cas d'indisponibilité elle devra être justifié, une sanction pourrait être prise par le bureau en cas d'une participation à un autre concours le même jour.

Le soir de chaque compétition chaque coach communiquera ces résultats à Mr BLARD Laurent via sms ou whatsapp afin de mettre à jour le site .

## ARTICLE 23 : FRAIS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS REGIONAUX, NATIONAUX, INTERNATIONAUX, etc.

Le Bureau directeur peut décider en début d'année d'indemniser de ses frais d'inscription chaque adhérent qui participera à un concours Régional, National, SUPRA National ou International

Si le principe d'indemnisation est adopté, la procédure sera, dans ce cas, la suivante :

- Le licencié paye son inscription et participe à la compétition
- Dans la semaine qui suit la compétition, le licencié communique par écrit (mail de préférence) au Secrétaire Général le coût de son inscription, la composition de l'équipe et le résultat obtenu.
- Le Secrétaire Général note et totalise les indemnités auxquelles peut prétendre chacun des licenciés en vue de leur remboursement lors de l'Assemblée Générale de fin d'année

### Décision 2024

Participation aux frais de déplacement pour les nationaux et régionaux hors département pour les équipes homogène en tripléte masculin/feminin/mixte/vétéran fixé à 30€ par joueur et par journée, le bureau se garde la possibilité d'un essai pour l'année 2024 et de limiter le nombre de déplacement remboursé à 2 ou 3 l'année suivante.

# JOYEUSE PETANQUE PORNIC

## ARTICLE 24 : Invitation National

### Décision 2024

Ces nationaux sont réservés en priorité aux équipes ( vice champion de france, joueurs et joueuses ayant participé au championnat de france, élites et meilleures classement de point dans l'année

Veterans: Mr ALLARD Thierry est prioritaire sponsor important du club + équipes ayant participé au championnat départemental tripléte et doublette seront prioritaires

National de Chemillé est annulé ( les deux dates)

## ARTICLE 25 Gestion des tenues

Afin de nous prémunir de dysfonctionnement et de retards de paiement, la délivrance des tenues du club ne se fera qu'exclusivement sous la condition d'un paiement comptant. Les joueuses et joueurs doivent s'y prendre à l'avance des championnats et non au dernier moment.

Les vêtements ne seront pas prêtés.

## ARTICLE 26 : Concours d'hiver vétérans

Le club organise des concours d'hiver vétérans dans la salle, le bureau privilégiera les inscriptions aux compétiteurs ayant participé aux concours d'été ou ayant aidé à l'organisation du club.

## CHAPITRE 4 SITE INTERNET

### ARTICLE 27 : responsable

Mr Nicolas PINTAUD à créé le site et le fait vivre au cours de l'année

Mr Laurent BLARD renseigne les résultats de chaque équipes et de chaque catégories

### ARTICLE 28 : Règlement

Chaque année le règlement intérieur sera consultable sur le site afin de renseigner l'ensemble des adhérents et licenciés des différentes décisions du bureau

Les membres du Bureau directeur veilleront à la bonne application du présent règlement.

Le fait d'être licencié donne des droits mais crée aussi des devoirs

Son approbation devra être prise par la majorité des membres du bureau pour application avant le 1 novembre de chaque année

Validé par l'ensemble du bureau le 25 octobre 2023



## ANNEXE 1

Entretien sanitaire et bar

- 1 enlever les toiles d'araignées
- 2 nettoyage des urinoirs et wc
- 3 nettoyage des lavabos
- 4 vider les poubelles
- 5 nettoyage pour des frigos
- 6 balayage
- 7 nettoyage des sols à la javel

Semaine 1 Équipe senior

Semaine 2 Équipe vétérans

Semaine 3 Équipe adhérent

Semaine 4 Le bureau

Semaine 5 Le Palet

Tous le matériel est a disposition dans la salle

## ANNEXE 2

Responsable clé de la salle et possédant le code d'alarme

Mr Gilles BLANCHETON président

Mr Philippe BROCHARD ou Mr Hervé DANET

Mr Pascal LORIEUX

Mr Emmanuel BRIAND

Clé de frigo

Mr Gilles BLANCHETON président

Mr Philippe BROCHARD ou Hervé DANET

Mr Pascal LORIEUX

Mr Olivier DUGAST

Clé armoire Bureau

Mr Gilles BLANCHETON président

Mr Philippe BROCHARD ou Hervé DANET